

## **Déclaration relative à la protection des données dans le cadre des achats, des partenariats et des subventions**

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus vaste réseau humanitaire au monde. Elle soutient l'action locale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans plus de 191 pays, rassemblant près de 14 millions de volontaires pour le bien de l'humanité. Il est donc essentiel que ses activités en matière de protection des données, et celles de ses partenaires, soient transparentes.

La présente déclaration vise à définir des procédures, des protocoles et des garanties applicables à la réception, à la gestion et au traitement de toutes données à caractère personnel de demandeurs de subventions et de soumissionnaires individuels ou commerciaux dans le cadre de [l'achat de biens et de services](#). En outre, la présente déclaration expose les attentes de la Fédération internationale quant à la capacité de ces parties de protéger comme il se doit les données à caractère personnel qu'elles traitent. Il est attendu de tous les soumissionnaires/demandeurs qu'ils soient en mesure de démontrer leur capacité de protéger les données à caractère personnel.

### **1. Pourquoi la Fédération internationale traite-t-elle les données à caractère personnel des demandeurs de subventions et autres soumissionnaires ?**

Pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat humanitaire, la Fédération internationale doit disposer des informations nécessaires pour pouvoir communiquer avec les personnes concernées et vérifier leurs qualifications ainsi que d'autres critères de sélection, conformément à son strict principe de diligence raisonnable. La Fédération internationale peut traiter vos données à caractère personnel en vue de garantir :

1. que tout partenaire potentiel dispose des ressources (techniques, financières et professionnelles) nécessaires pour s'acquitter de ses obligations ;
2. que les activités du partenaire potentiel ne sont pas en contradiction avec son mandat humanitaire ;
3. qu'aucune restriction juridique ou autre concernant le personnel ou les activités du partenaire potentiel ne peut compromettre l'attribution ou l'exécution de l'accord (***le terme « accord » est utilisé dans la présente déclaration par souci de simplicité, mais il doit être interprété comme incluant également les projets, les subventions et autres contrats***);
4. que le partenaire potentiel répond à toutes les conditions internes de sélection ;
5. qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent ou autre risque ne risque d'interférer avec l'exécution de l'accord, nuire à la réputation de la Fédération et/ou causer un préjudice aux populations qu'elle sert.

La Fédération internationale traitera en outre les données à caractère personnel des candidats/soumissionnaires retenus, afin de :

1. faciliter la coordination du travail en interne et avec d'autres partenaires (y compris toute entité gouvernementale concernée) ;
2. suivre la mise en œuvre de l'accord ;
3. fournir toute formation ou assistance technique nécessaire ;
4. veiller au respect continu des Principes fondamentaux, ainsi que de ses exigences en matière d'audit interne et d'archivage, de ses exigences sur les plans financier et juridique et de ses politiques ;
5. tenir un registre des partenaires, de leurs activités et de toute violation de politique ou d'autres exigences applicables ;
6. prévenir et détecter toute violation des données et y remédier ;
7. mener des recherches et dispenser des formations en vue d'améliorer ses processus ;
8. faire rapport (notamment dans le cadre de publications et/ou de relations bilatérales avec les donateurs, y compris les entités gouvernementales) sur les éléments de l'accord à des fins de transparence ou afin de satisfaire à d'autres exigences applicables. Les informations concernées peuvent notamment comprendre : le nom de votre entité, sa situation géographique générale et/ou le lieu où les services seront fournis, le montant de l'accord, ainsi que la nature et l'objet de l'accord.

## **2. Données personnelles collectées**

A. Les éléments suivants sont généralement nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés :

*Nom complet (et/ou noms des membres du conseil d'administration de l'entité ou d'autres cadres supérieurs) ; genre, appel, adresse électronique professionnelle et adresse locale, numéro(s) de téléphone, titre, nationalité*

B. Selon le type d'accord, la ou les juridiction(s) concernée(s) et la nature des biens ou services à fournir, les données à caractère personnel suivantes peuvent également être requises :

*Date de naissance; numéro d'immatriculation de l'entreprise ou de la personne; coordonnées bancaires, données relatives à l'assurance et/ou autres informations commerciales pertinentes; copie d'un passeport et/ou d'une pièce d'identité nationale; attestation d'assurance maladie.*

Bien que les données à caractère personnel traitées par la Fédération internationale soient généralement obtenues directement auprès de la personne concernée, il peut arriver qu'elles soient collectées auprès de tiers et/ou à l'issue de recherches entreprises dans le cadre l'application de son principe de diligence raisonnable. Veuillez noter que des informations supplémentaires (généralement considérées comme *non personnelles*) seront probablement aussi nécessaires. Cependant la présente section ne traite que des *données à caractère personnel* pertinentes.

Sous-traitants de la Fédération internationale :

Les informations énumérées ci-dessus seront généralement transmises à la Fédération internationale au moyen de son portail destiné aux achats (à l'adresse IFRC.org) ou par courriel. Elles passeront donc par Internet et seront traitées par nos prestataires de services de confiance, notamment Microsoft. Les prestataires de services tiers disposent de leur propre politique de confidentialité, que nous vous invitons à consulter.

### **3. Fondements légitimes du traitement des données à caractère personnel**

La Fédération internationale considère que la collecte et le traitement de données à caractère personnel tels que décrits ci-dessus sont nécessaires pour un ou plusieurs des fondements légitimes suivants : 1) dans l'intérêt légitime de la Fédération ; 2) pour la bonne exécution de l'accord ; 3) pour la constatation ou la défense d'un droit en justice (y compris dans le cadre des mécanismes internes de la Fédération de plainte et de contrôle du respect des dispositions, notamment en cas d'audit et/ou d'enquête) ; et 4) lorsque la Fédération est soumise à une obligation juridique.

### **4. Combien de temps mes données à caractère personnel seront-elles conservées ?**

Les informations et la documentation reçues avant et après la conclusion d'un accord peuvent contenir des données à caractère personnel. Les informations et la documentation pertinentes peuvent être saisies dans le registre des fournisseurs de la Fédération internationale et seront conservées à des fins d'audit, de gestion de projet et d'archivage et à d'autres fins pertinentes, conformément aux politiques de la Fédération relatives à la conservation des données et, par ailleurs, seulement le temps nécessaire à la réalisation de tout objectif spécifié.

### **5. Informations supplémentaires sur la protection de vos données à caractère personnel**

La Fédération internationale traite les données à caractère personnel conformément à sa politique contraignante relative à la protection des données à caractère personnel (qui peut être consultée [ici](#)). Les mesures techniques spécifiques prises pour protéger vos données personnelles contre toute utilisation abusive ou accidentelle, perte ou altération, et contre tout accès non autorisé à ces données, comprennent la protection par mot de passe des bases de données et des restrictions d'accès appliquées en fonction du rôle des utilisateurs. L'accès est contrôlé et des registres sont tenus. L'infrastructure informatique de la Fédération est principalement fournie et hébergée par Microsoft Azure.

### **6. Où adresser toute question concernant vos données à caractère personnel ?**

Veuillez adresser toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel par la Fédération internationale ou demande de rectification ou de suppression de certaines données, à l'adresse [dataprotection@ifrc.org](mailto:dataprotection@ifrc.org). Veuillez noter que toute demande doit être conforme à la procédure définie dans la politique de la Fédération relative à la protection des données à caractère personnel et fera l'objet d'une vérification d'identité. Il se peut que certaines demandes ne soient pas approuvées, comme précisé à la section 3 de ladite politique.

## **7. Exigences applicables aux candidats/soumissionnaires retenus**

Il est généralement attendu que toute donnée à caractère personnel traitée dans le cadre de l'accord concerné le soit conformément aux lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée. En l'absence de loi applicable dans le ou les pays d'exécution de l'accord, la politique de la Fédération internationale relative à la protection des données à caractère personnel servira de cadre à vos obligations. Ces obligations comprennent notamment les éléments suivants :

1. Les données à caractère personnel ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'exécution de l'accord et, plus généralement, conformément aux instructions de la Fédération lorsqu'elle est responsable du traitement des données ;
2. Toute opération de traitement est basée sur un ou plusieurs fondement(s) juridique(s)/légitime(s) ;
3. Sachant que les contrôles concernant des personnes précises ayant besoin d'une assistance humanitaire (« personnes en détresse », parfois appelées « bénéficiaires finaux ») par rapport aux listes relatives aux sanctions (ou autres listes similaires) ne sont ni nécessaires à la fourniture de services humanitaires, ni compatibles avec les principes humanitaires, vous êtes tenu de communiquer à la Fédération, au cours de la procédure d'appel d'offres (ou sinon dès que possible, et en tout **état de cause avant de procéder à un quelconque contrôle**), les éléments suivants :
  - a) si vous considérez que vous êtes tenu de contrôler les personnes en détresse [en précisant en application de quelle(s) disposition(s) juridique(s)] ;
  - b) quelles données seront utilisées dans le cadre des contrôles ;
  - c) quelles listes seront utilisées ;
  - d) de quelle manière les données concernant les correspondances avérées ou possibles seront traitées et/ou communiquées ;
  - e) quelle peut être l'incidence de ces contrôles sur les services que vous fournissez à une personne en détresse qui pourrait figurer sur une liste relative aux sanctions (ou liste similaire).
4. Le traitement des données à caractère personnel ne sera effectué qu'à condition qu'il soit tenu compte des principes de proportionnalité, d'exactitude des données et de minimisation en ce qui concerne les données utilisées et les modalités de traitement ;
5. Vous devez garantir (en tant que responsable du traitement des données) que des informations adéquates et compréhensibles sur le traitement des données à caractère personnel et tout droit connexe sont fournies aux personnes concernées. Il est en outre entendu que vous devez fournir des informations précises sur les opérations de traitement liées à des mesures policières et/ou à des contrôles réalisés par rapport aux listes relatives aux sanctions (ces

informations comprendront au minimum celles mentionnées au point 7.3 ci-dessus) ;

6. Vous devez mettre en place des garanties physiques, organisationnelles et techniques suffisantes pour prévenir la perte ou l'altération non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données ;
7. Lorsqu'un tiers (y compris un gouvernement) demande des données à caractère personnel liées à l'accord, vous en informez la Fédération sans délai, avant de fournir les données demandées, afin qu'elle puisse faire valoir ses privilèges et immunités ou recourir à tout autre mécanisme juridique interdisant la divulgation des données, en tout ou en partie ;
8. À moins que cela ne soit strictement nécessaire pour atteindre tout objectif spécifié dans l'accord, vous vous abstenrez de transférer ultérieurement à des tiers, ou de partager avec eux, des données à caractère personnel sans l'accord exprès de la Fédération internationale ;
9. Vous ne sous-traitez aucune partie des activités liées au traitement des données à caractère personnel sans obtenir l'accord exprès de la Fédération internationale et vous assurez que des protections appropriées sont en place ;
10. En cas d'incident de sécurité (ou de soupçon raisonnable d'incident de sécurité) (violation de données à caractère personnel) en rapport avec l'accord, vous en avisez sans délai la Fédération internationale et lui communiquez rapidement des informations sur la nature de l'incident, ses conséquences probables et les mesures qui ont été prises ou qu'il est proposé de prendre pour remédier à l'incident ;
11. Vous ne conservez pas les données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire ;
12. Vous convenez de fournir à la Fédération internationale, lorsque nécessaire, raisonnable et conforme aux lois applicables en matière de protection des données et/ou aux politiques internes contraignantes, les informations (y compris, le cas échéant, les données à caractère personnel) nécessaires pour 1) démontrer que les obligations en matière de protection des données sont remplies ; 2) constater ou défendre un droit en justice ; 3) satisfaire à des obligations contractuelles ou juridiques ; 4) constituer des archives ; 5) conduire des activités de recherches et/ou d'audits. La fourniture d'informations décrite ci-dessus doit toujours être évaluée au regard des droits des personnes concernées et des risques éventuels qu'elles courent.
13. **Dans le cas où vous (ou votre partenaire ou agent contractuel) traitez des données de titulaires de cartes de crédit dans le cadre de l'exécution de l'accord, vous devez être en mesure d'apporter la preuve du respect permanent des normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (PCI).**

## **8. Privilèges et immunités**

Rien dans la présente déclaration ou en lien avec elle ne peut être interprété comme valant renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités de la Fédération internationale.

V1.1<sup>er</sup> septembre 2023